



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/280  
27 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session  
Point 77 de l'ordre du jour provisoire\*

COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Application des recommandations de la deuxième Conférence  
des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations  
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	3
II. GROUPE DE TRAVAIL PLÉNIER CHARGÉ D'ÉVALUER L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE . . . . .	4 - 5	3
III. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS . . . . .	6 - 8	3
IV. ÉTUDES . . . . .	9 - 11	4
V. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES APPLICATIONS DES TECHNIQUES SPATIALES . . . . .	12 - 23	5
A. Cours de formation, ateliers, conférences et colloques . . . . .	13 - 14	5
B. Développement des capacités endogènes . . . . .	15 - 17	6
C. Services consultatifs techniques . . . . .	19	7

\* A/49/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Bourses de longue durée . . . . .	20	8
E. Mécanismes régionaux de coopération . . . .	21 - 23	8
VI. SERVICE INTERNATIONAL D'INFORMATION SPATIALE . .	24	9
VII. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES . . . . .	25 - 26	9
VIII. TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE . . . . .	27 - 31	10

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 48/39 du 10 décembre 1993, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82)<sup>1</sup>.

2. Le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence.

3. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la Conférence ayant examiné l'application des recommandations de celle-ci au cours de leurs sessions de 1994, le présent rapport reflète essentiellement les conclusions du Comité, dont le rapport est présenté à l'Assemblée générale<sup>2</sup>.

## II. GROUPE DE TRAVAIL PLÉNIER CHARGÉ D'ÉVALUER L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

4. Le Comité scientifique et technique a reconvoqué le Groupe de travail plénier à sa session de 1994, conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, afin qu'il poursuive ses travaux.

5. À sa session de 1994, le Comité a approuvé les recommandations que le Groupe de travail avait formulées dans son rapport (A/AC.105/571, annexe II) et a recommandé que cet organe soit reconvoqué en 1995 pour poursuivre ses travaux.

## III. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS

6. Au paragraphe 20 de sa résolution 48/39, l'Assemblée générale a prié tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence, et le Comité a constaté avec satisfaction que divers organismes de l'ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales avaient participé à tous les stades de ses travaux et de ceux de son Sous-Comité scientifique et technique.

7. Les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), possèdent de nombreux programmes liés à l'espace qui contribuent à l'application des recommandations de la

deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. On trouvera des détails concernant ces programmes dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace. Le plus récent de ces rapports (A/AC.105/551) contient un aperçu des programmes de travail de ces organismes pour 1994 et 1995.

8. Les programmes et projets des organisations du système des Nations Unies sont coordonnés lors de réunions interinstitutions annuelles. La Réunion interinstitutions sur les activités spatiales tiendra sa seizième session en octobre 1994, à l'Office des Nations Unies à Vienne.

#### IV. ÉTUDES

9. En réponse aux demandes formulées par le Groupe de travail plénier lors de sa septième session, le Secrétariat a élaboré les rapports et études ci-après, qu'il a présentés au Sous-Comité scientifique et technique lors de sa trente et unième session, en 1994 : "Coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace - Activités des États Membres" (A/AC.105/567 et Add.1 à 4)<sup>3</sup>, "Application des techniques spatiales à la mise en valeur des ressources forestières" (A/AC.105/563) et "Utilisation de satellites en orbite terrestre basse pour les communications vocales" (A/AC.105/564).

10. En approuvant les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier, à sa huitième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté que celles-ci préconisaient l'élaboration de nouveaux rapports et études conformes aux recommandations de la Conférence.

11. Conformément aux recommandations du Groupe de travail, le Secrétariat élaborera des rapports et études ci-après, qu'il soumettra au Sous-Comité à sa session de 1995 : des rapports présentant des renseignements fournis par les États Membres sur leurs activités spatiales nationales ou fondées sur la coopération internationale, et sur celles qui pourraient faire l'objet d'une coopération internationale accrue, sur les ressources et les moyens technologiques dont ils disposent dans le domaine spatial pour promouvoir la coopération touchant les utilisations pacifiques de l'espace, sur la sûreté de la mise en orbite d'objets équipés de sources d'énergie nucléaires, sur la collision de ces objets avec des débris spatiaux, et sur les recherches effectuées au niveau national en ce qui concerne les débris spatiaux, notamment les méthodes qui ont été adoptées et se sont avérées efficaces pour ce qui est de minimiser la formation de débris spatiaux. Le Secrétariat rédigera également des études techniques sur les applications des techniques spatiales au développement durable; les satellites de radiodiffusion; la formulation, concertée à l'échelon international, de programmes d'enseignement à distance; les sciences spatiales fondamentales dans les pays en développement; l'application à l'environnement des techniques de télédétection, comme suite, notamment, aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; le changement mondial : participation effective des pays en développement et moyens de la renforcer; petits micro-satellites : projets en cours et perspectives d'avenir en matière de

coopération internationale et échange mondial d'informations scientifiques et techniques : possibilités d'établissement de réseaux pour les pays en développement.

V. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES APPLICATIONS  
DES TECHNIQUES SPATIALES

12. Au paragraphe 7 de sa résolution 37/90 du 10 décembre 1982, l'Assemblée générale avait décidé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait être axé, comme l'avait recommandé la Conférence, sur sept objectifs précis. Les activités menées en 1993 ainsi que les activités prévues pour 1994/95 pour atteindre ces objectifs sont décrites dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/555).

A. Cours de formation, ateliers, conférences et colloques

13. Parmi les activités menées ou prévues au titre du programme de 1994, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et gouvernements des États Membres, figurent les cours de formation, séminaires et ateliers suivants : un cours de formation ONU/Agence spatiale européenne (ASE) à l'intention des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la surveillance, par le satellite ERS-1, des ressources naturelles, des énergies renouvelables et de l'environnement; le quatrième stage international de formation ONU/Suède sur l'enseignement de la télédétection à l'intention des enseignants, organisé en coopération avec le Gouvernement suédois; la quatrième réunion de travail internationale ONU/ASE sur les sciences spatiales fondamentales, accueillie par le Gouvernement égyptien et organisée en coopération avec l'Agence spatiale autrichienne (ASA), l'ASE, l'Agence spatiale allemande (DARA), le Centre international de physique théorique (CIPT), la NASA des États-Unis d'Amérique et la Société planétaire; le colloque ONU/Comité de la recherche spatiale (COSPAR)/Comité pour la science et la technique dans les pays en développement (COSTED) sur l'utilisation des techniques spatiales au service du développement, organisé en coopération avec le PNUE et la troisième réunion de l'Académie mondiale des sciences; l'atelier ONU/Autriche sur l'utilisation des techniques spatiales pour renforcer la sécurité sociale, économique et environnementale, organisé en coopération avec le Gouvernement autrichien, la ville de Graz et l'ASE; le stage de formation ONU/ASE sur les applications de la télédétection en hyperfréquence, organisé en coopération avec le Gouvernement chinois; et réunion de travail ONU/ASE sur l'utilisation des techniques spatiales pour lutter contre les catastrophes naturelles et les prévenir, organisée à l'intention des États Membres de la CEA.

14. En 1995, il est prévu d'organiser les stages, séminaires, conférences et réunions de travail ci-après :

a) Le Cinquième stage international de formation ONU/Suède sur l'enseignement de la télédétection à l'intention des enseignants, qui doit être accueilli et cofinancé par le Gouvernement suédois;

b) Le stage international de formation ONU/ASE sur la télédétection en hyperfréquence à l'intention des États Membres dans la région de la CESAP;

c) Le stage international de formation ONU sur les techniques de communication au service du développement;

d) Le stage international de formation ONU/États-Unis sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales : défis et possibilités;

e) La réunion de travail de l'ONU sur l'application des techniques spatiales à l'observation des milieux désertiques et à la lutte contre la désertification, organisée à l'intention des États Membres dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO);

f) La cinquième réunion de travail ONU/ASE sur l'utilisation des sciences spatiales fondamentales, qui doit être organisée à l'intention des États Membres dans la région de la CESAP;

g) La deuxième Conférence régionale des Nations Unies sur l'utilisation des techniques spatiales au service du développement durable, dans la région de la CEA;

h) La Conférence régionale des Nations Unies sur l'utilisation des techniques spatiales au service du développement durable dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes;

i) Le colloque ONU/Fédération internationale d'aéronautique (FIA) sur les techniques spatiales dans les pays en développement, prévu au cours du quarante-sixième congrès de la FIA;

j) La réunion de travail internationale ONU sur la mise au point et la conception de petites charges utiles expérimentales.

#### B. Développement des capacités endogènes

15. Conformément à la recommandation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant le développement des capacités endogènes, à la résolution 45/72 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1990 dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que l'ONU, s'attache, avec l'appui actif de ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, à favoriser la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans les établissements nationaux et régionaux d'enseignement des pays en développement, et à la résolution 48/39 de l'Assemblée dans laquelle celle-ci a de nouveau considéré qu'il était particulièrement urgent que l'ONU encourage la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés, le Secrétariat a poursuivi les efforts qu'il avait entrepris dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et a beaucoup progressé dans la création des centres de formation. Il a fait le point sur ses activités dans ce domaine dans le document intitulé "Rapport du spécialiste des

applications des techniques spatiales" (A/AC.105/555) et a rendu compte au Comité de l'état d'avancement de ses travaux. En outre, il poursuit ses consultations avec les commissions régionales et les pays qui ont exprimé le souhait d'accueillir ces centres, ainsi que ses discussions avec les États Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et diverses institutions régionales et internationales de financement sur la question du financement pour la création de ces centres.

16. Ont proposé d'accueillir un centre dans leur région les pays ci-après :

- a) Afrique : Ghana, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal, Zimbabwe;
- b) Asie et Pacifique : Chine, Inde, Iran (République islamique d')<sup>4</sup>, Malaisie, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande;
- c) Amérique latine : Argentine, Brésil, Chili, Mexique;
- d) Moyen-Orient : Égypte<sup>5</sup>, Jordanie, République arabe syrienne;
- e) Europe : Grèce, Roumanie.

17. Le Comité a relevé que deux missions d'évaluation s'étaient rendues en 1993/94, l'une au Moyen-Orient avec la participation de spécialistes du Bureau des affaires spatiales et de la CESAO et l'autre en Asie et dans le Pacifique, avec le concours de spécialistes du Bureau des affaires spatiales, et de la CESAP, ainsi que d'experts australiens et français. Les gouvernements des pays concernés et l'ONU sont en train de définir les arrangements applicables aux régions en question.

18. Des missions d'évaluation similaires se sont déjà rendues dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique dont les gouvernements ont proposé d'accueillir des centres, et des discussions sont en cours concernant la création de centres dans ces deux régions. Le Comité a noté avec satisfaction que le Brésil et le Mexique, pays choisis par l'ONU pour accueillir le centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ont récemment conclu les négociations concernant la création de ce centre. Le secrétariat du centre serait renouvelé tous les quatre ans et serait installé, dans un premier temps, dans les locaux de l'Institut national brésilien de recherche spatiale et le Secrétaire général du centre serait de nationalité mexicaine.

### C. Services consultatifs techniques

19. À l'alinéa g) du paragraphe 7 de sa résolution 37/90, l'Assemblée générale a décidé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait, à la demande des États Membres ou des institutions spécialisées, fournir ou faire fournir des services techniques consultatifs sur les projets d'application des techniques spatiales. Aux fins de l'exécution de ce mandat, le Programme :

a) Étudie et choisit, en collaboration avec l'ASE, des projets visant à permettre aux pays africains situés dans l'empreinte des deux stations de réception au sol de l'ASE, de Maspalomas (Espagne) et de Fucino (Italie) de recevoir des données de télédétection;

b) Aide le Gouvernement équatorien à administrer et financer la station de réception au sol de Cotopaxi (Équateur) en promouvant la coopération régionale (voir par. 22 ci-après);

c) Aide le Gouvernement chilien à assurer le suivi des recommandations de la deuxième Conférence spatiale des Amériques en sa qualité de secrétaire provisoire de la Conférence;

d) Aide le Gouvernement de la République de Corée à organiser la Conférence sur les communications par satellite pour l'Asie et le Pacifique.

#### D. Bourses de longue durée

20. En vue de promouvoir le développement des capacités endogènes, le Programme attribuera 17 bourses de longue durée destinées à faciliter la formation approfondie de participants des pays en développement dans les domaines suivants : recherche et applications concernant les techniques de télédétection; recherche et formation en géodésie, photogrammétrie et télédétection; antennes spatiales et propagation dans l'espace; systèmes de communication; systèmes d'information en matière de télédétection; météorologie par satellite; instruments de télédétection. Ont renouvelé leurs offres de bourses pour la période 1994/95, le Brésil (10), la Chine (2) et l'ASE (5).

#### E. Mécanismes régionaux de coopération

21. Conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a continué à s'attacher à renforcer les mécanismes régionaux de coopération dans le cadre de diverses activités menées en application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notamment celles qui ont trait au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

22. Le Programme a continué de progresser dans la promotion de la coopération entre l'Équateur et les pays situés dans l'empreinte de la station de réception au sol de Cotopaxi. Comme suite à la mission qu'il a organisée dans la sous-région andine en 1993 pour rendre l'utilisation de la station de Cotopaxi viable pour tous les pays se trouvant dans son empreinte, il a soumis pour examen aux gouvernements des quatre pays où la mission s'est rendue (Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) ainsi qu'à la Junta del Acuerdo de Cartagena (JUNAC), la Corporación Andina de Fomento (CAF) et à la Communauté des Caraïbes un rapport sur la base duquel la CAF a récemment approuvé la création d'un fonds de coopération technique destiné à financer l'étude de faisabilité et les activités de caractère technique nécessaires pour la création de l'entreprise appelée à assurer le fonctionnement de la station de Cotopaxi, l'Entreprise multiandine. Le Programme continue à participer à l'étude de faisabilité susvisée.



23. La création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, qui vise essentiellement à renforcer les capacités de recherche et d'application et les infrastructures des organismes des pays en développement dans le domaine des sciences et techniques spatiales, est aussi considérée comme faisant partie intégrante des efforts que déploie le Secrétariat pour renforcer les mécanismes régionaux de coopération. En ce qui concerne la région de l'Asie et du Pacifique, le Secrétariat soumettra à la Conférence ministérielle sur les applications spatiales aux fins du développement pour la région de la CESAP, qui doit se tenir à Beijing (Chine) en septembre 1994, des recommandations et des propositions concernant la création d'un centre de formation (voir sect. V.B ci-dessus).

#### VI. SERVICE INTERNATIONAL D'INFORMATION SPATIALE

24. Au paragraphe 8 de sa résolution 37/90, l'Assemblée générale a décidé de créer un Service international d'information spatiale qui se composerait initialement d'un annuaire des sources d'information et des services de données et aurait pour fonction d'indiquer, sur demande, les banques de données et les sources d'information accessibles. Eu égard à ce mandat, le Service international d'information spatiale a publié les documents suivants : Highlights in Space (A/AC.105/566), établi à partir des rapports annuels du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et de la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et contenant pour la première fois une communication de l'Institut international du droit spatial; et le cinquième volume des Séminaires du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/568), contenant le texte de certaines communications présentées à des séminaires, réunions de travail et stages de formation organisés par le Programme en 1993. La publication périodique Activités spatiales de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales (A/AC.105/521) est disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU.

#### VII. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

25. Au paragraphe 10 de sa résolution 37/90, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires, en espèces ou en nature, destinées à permettre l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Dans une note verbale datée du 11 mars 1983, le Secrétaire général a porté ce paragraphe à l'attention des États Membres, eu égard en particulier aux activités élargies qui ont été confiées au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales dans le cadre de son nouveau mandat. Les États Membres et les organisations internationales qui ont répondu à cet appel depuis la quarante-huitième session de l'Assemblée générale sont mentionnés dans les sections appropriées du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>2</sup>.

26. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la recommandation qu'il lui avait faite d'augmenter le budget du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour que celui-ci soit mieux à même d'appliquer les recommandations de la Conférence, l'Assemblée générale, à sa

quarante-huitième session, a approuvé l'ouverture de crédits supplémentaires pour le Programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Toutefois, le Comité a également pris note de la déception exprimée par des représentants des pays en développement devant l'insuffisance des ressources financières prévues pour appliquer dans leur intégralité les recommandations de la Conférence.

VIII. TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET  
LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

27. Conformément à la résolution 48/39 de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité scientifique et technique ont continué, à leurs sessions de 1994, d'examiner la possibilité de tenir une troisième conférence UNISPACE.

28. Le Sous-Comité scientifique et technique était saisi de documents de travail présentés par le Pakistan (A/AC.105/C.1/L.191), l'Inde (A/AC.105/C.1/L.195) et le Groupe des 77 (A/AC.105/C.1/L.199), ainsi que d'un rapport global établi par le Secrétariat (A/AC.105/575) et de documents officieux distribués par le Président et des délégations.

29. Le Comité est convenu qu'une troisième conférence UNISPACE pourrait être convoquée dans un proche avenir et qu'il devrait, avant de recommander une date à cette fin, décider par consensus de l'ordre du jour, du lieu et du mode de financement de la conférence à recommander à l'Assemblée générale. Dans son rapport, le Comité a recommandé au Sous-Comité scientifique et technique de procéder, à sa prochaine session, à une analyse très complète de la question et d'établir un ordre du jour pour la conférence. À cet égard, le Comité est convenu que le Sous-Comité devra examiner un grand nombre de thèmes et sujets pouvant servir de base à un ordre du jour clairement défini et détaillé et continuer en même temps d'étudier d'autres moyens d'atteindre les objectifs fixés pour la conférence.

30. Bien que le Comité estime que les documents de travail, le rapport et les documents officieux susvisés permettent au Sous-Comité de progresser dans son examen de la question, il a invité les États Membres intéressés à soumettre d'autres idées et propositions concernant une troisième conférence UNISPACE et prié le Secrétariat d'établir un document regroupant leurs vues quant à l'ordre du jour et l'organisation de la conférence dans des délais suffisamment brefs pour que le Sous-Comité puisse l'examiner à sa prochaine session.

31. Le Comité est convenu que les débats du Sous-Comité devraient lui permettre de formuler rapidement la recommandation qu'il présentera à l'Assemblée générale concernant l'ordre du jour, la date, le mode de financement et l'organisation d'une troisième conférence UNISPACE.

Notes

<sup>1</sup> Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 et rectificatifs (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 20 (A/49/20).

<sup>3</sup> Le document A/AC.105/567/Add.5 a été publié après la trente et unième session du Sous-Comité.

<sup>4</sup> Comme suite à la mission qui a été organisée en République islamique d'Iran en août 1993, la création d'un centre destiné aux pays de l'Organisation de coopération économique (OCE) et aux pays de l'ex-URSS se trouvant en Asie est à l'étude. Ce centre sera ouvert à tout autre pays de la région de la CESAP.

<sup>5</sup> L'Égypte a retiré le 16 juillet 1994 l'offre qu'elle avait faite d'accueillir un centre.

-----